

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 4 décembre 2017**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur François Desrochers.

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Gilles Perreault	District numéro 1
Audrey Robert	District numéro 2
Michel Dupuis	District numéro 3
Jocelyn Beauséjour	District numéro 5
Jean Lemieux	District numéro 6

Était également présente :

Madame Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière

Était absent, pour motif justifié :

Pierre Sicard District numéro 4

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

9922-12-2017

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2017 et de la séance extraordinaire du 13 novembre 2017
- 1.4. Dépôt du registre des déclarations des élus (dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus)
- 1.5. Avis de motion – Règlement 754-2017, pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018
- 1.6. Présentation du projet de règlement 754-2017, pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018
- 1.7. Période de questions

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Refinancement des règlements d'emprunt 537-2002, 576-2005, 581-2006, 586-2006, 687-2014, 720-2016, 725-2016, 726-2016, 727-2016 et 734-2017
- 2.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 429 000 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2017 (règlements 537-2002, 576-2005, 581-2006, 586-2006, 687-2014, 720-2016, 725-2016, 726-2016, 727-2016 et 734-2017)
- 2.4. Liste des dons pour 2018
- 2.5. Subventions aux organismes pour 2018
- 2.6. Salaires 2018
- 2.7. Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare – Renouvellement du mandat des conseillers municipaux
- 2.8. Audit du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), volet 1 (dossiers 2015066 et 2015067) – Octroi du contrat
- 2.9. Annulation de la résolution 9872-10-2017
- 2.10. Services de conciergerie – Renouvellement du contrat pour 2017-2018
- 2.11. Liste des comptes de taxes en souffrance 2015
- 2.12. Bernard Malo inc. – Demande de paiement n° 5, pour la réfection de la salle municipale
- 2.13. Affectation de dépense des sellettes de la rue Principale (5^e Rang)
- 2.14. Affectation des dépenses de parc et terrain de jeux au fonds de parc

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 3.1. Adoption des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme 2017
- 3.2. Adoption du Premier projet de règlement 745-2017, modifiant le règlement de lotissement 391-1991, relativement aux largeurs minimales d'emprise de rue

4. Loisirs et Culture

- 4.1. Adoption du calendrier des événements 2018
- 4.2. Adoption de la programmation et du budget des soirées d'hiver 2018
- 4.3. Politique de contribution financière 0 à 17 ans – Autorisation des remboursements 2017
- 4.4. Marché de Noël 2017 – Autorisation d'événement temporaire

5. Voirie

- 5.1. Conformité du débitmètre à l'importation d'eau potable de Saint-Charles-Borromée
- 5.2. Dénéigement des rues et entretien des chemins municipaux 2015-2020 – Ajustements à apporter au contrat (nouvelles rues et trottoirs)
- 5.3. Renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et la rue des Plaines – Crédit au contrat / Ajout d'un té sur la conduite d'eau potable de la 34^e Avenue vers une future rue projetée
- 5.4. Jobert inc. – Décompte progressif n° 3, pour le renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et la rue des Plaines
- 5.5. Jobert inc. – Décompte progressif n° 4, pour le renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et la rue des Plaines
- 5.6. Mise à niveau de l'usine de traitement de l'eau potable – Octroi de contrat pour divers travaux

6. VARIA

1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2017 et de la séance extraordinaire du 13 novembre 2017

9923-12-2017

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2017 et de la séance extraordinaire du 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2017 et de la séance extraordinaire du 13 novembre 2017 soient adoptés, comme présentés.

1.4. Dépôt du registre des déclarations des élus (dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus)

En vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, au conseil municipal, un extrait du registre des déclarations des élus et mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite audit registre au cours de la dernière année, concernant les dons, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de ladite loi.

1.5. Avis de motion – Règlement 754-2017, pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018

9924-12-2017

M. Gilles Perreault, conseiller du district n° 1, donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement 754-2017, pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018.

1.6. Présentation du projet de règlement 754-2017, pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018

En vertu de la *Loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la directrice générale et secrétaire-trésorière présente le projet de règlement 754-2017, pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018.

1.7. Période de questions

M. François Desrochers, maire, répond aux questions des citoyennes et citoyens.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

9925-12-2017

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soumet la liste des déboursés pour la période du 7 novembre au 3 décembre 2017, pour un montant total de 487 394 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'elle a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 7 novembre au 3 décembre 2017, pour une somme qui totalise 487 394 \$.

2.2. Refinancement des règlements d'emprunt 537-2002, 576-2005, 581-2006, 586-2006, 687-2014, 720-2016, 725-2016, 726-2016, 727-2016 et 734-2017

9926-12-2017

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts 720-2016, 725-2016, 726-2016, 727-2016, 687-2014, 537-2002, 576-2005, 581-2006, 586-2006 et 734-2017, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 décembre 2017, au montant de 10 429 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1- MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
418 000 \$	1,65000 %	2018
428 000 \$	1,90000 %	2019
440 000 \$	2,10000 %	2020
451 000 \$	2,25000 %	2021
8 692 000 \$	2,35000 %	2022
Prix : 98,77600	Coût réel : 2,60994 %	
2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
418 000 \$	1,70000 %	2018
428 000 \$	1,85000 %	2019
440 000 \$	2,05000 %	2020
451 000 \$	2,20000 %	2021
8 692 000 \$	2,30000 %	2022
Prix : 98,53900	Coût réel : 2,61621 %	
3- VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
418 000 \$	1,75000 %	2018
428 000 \$	1,95000 %	2019
440 000 \$	2,05000 %	2020
451 000 \$	2,20000 %	2021
8 692 000 \$	2,35000 %	2022
Prix : 98,73640	Coût réel : 2,61777 %	
4- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
418 000 \$	1,70000 %	2018
428 000 \$	1,90000 %	2019
440 000 \$	2,00000 %	2020
451 000 \$	2,15000 %	2021
8 692 000 \$	2,30000 %	2022
Prix : 98,45200	Coût réel : 2,63428 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que l'émission d'obligations au montant de 10 429 000 \$ de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;
- 3- Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- 4- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

- 5- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise M^{me} Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 6- Que M. François Desrochers, maire, et M^{me} Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 429 000 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2017 (règlements 537-2002, 576-2005, 581-2006, 586-2006, 687-2014, 720-2016, 725-2016, 726-2016, 727-2016 et 734-2017)

9927-12-2017

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 429 000 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
537-2002	4 100 \$
720-2016	1 906 900 \$
576-2005	76 700 \$
725-2016	1 364 400 \$
581-2006	100 800 \$
726-2016	2 596 100 \$
586-2006	41 500 \$
727-2016	3 367 400 \$
734-2017	589 900 \$
687-2014	381 200 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts 537-2002, 720-2016, 576-2005, 725-2016, 581-2006, 726-2016, 586-2006, 727-2016, 734-2017 et 687-2014, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - a) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 décembre 2017;
 - b) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
 - c) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
 - d) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - e) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
 - f) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 - g) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Kildare
999, Route 343
Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec) J0K 1C0
 - h) Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- 3- Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 10 429 000 \$ effectué en vertu des règlements 720-2016, 725-2016, 726-2016, 727-2016, 687-2014, 537-2002, 576-2005, 581-2006, 586-2006 et 734-2017, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement n° 14 – 9 616 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 18 décembre 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 à 2027, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt 720-2016, 725-2016, 726-2016, 727-2016 et 687-2014, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement n° 15 – 813 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 18 décembre 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts 537-2002, 576-2005, 581-2006, 586-2006 et 734-2017, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2.4. Liste des dons pour 2018

9928-12-2017

ATTENDU QUE des crédits budgétaires sont disponibles aux prévisions budgétaires 2018 afin de permettre de payer les cotisations de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare à différents organismes pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'à la suite de la réception d'une demande écrite, une aide financière soit octroyée aux organismes suivants :

NOM	MONTANT
AFEAS Saint-Ambroise-de-Kildare	150,00 \$
Annie Gauthier (bal de finissants de l'École Notre-Dame-de-la-Paix)	50,00 \$
Association des Trappeurs	150,00 \$
Association du diabète du Québec	25,00 \$
Ateliers éducatifs «Les Petits Mousses»	50,00 \$
Centre de femmes Marie-Dupuis (adhésion)	15,00 \$
Centre de prévention du suicide	125,00 \$
Commission scolaire des Samares (tournoi de golf de l'école Notre-Dame-de-la-Paix)	200,00 \$
Croix Rouge Canadienne	649,60 \$
Fabrique Saint-Ambroise (publicité feuillet paroissial)	150,00 \$
Fibrose kystique Québec	25,00 \$
Fondation canadienne du rein	25,00 \$
Fondation des aveugles du Québec	25,00 \$
Fondation des étoiles	25,00 \$
Fondation des maladies du cœur du Québec	25,00 \$
Fondation Espace jeunesse Lanaudière (30\$/enfant)	90,00 \$
Fondation mémoire du cœur	25,00 \$
Fondation pour la Santé Nord de Lanaudière (1\$/population)	4 060,00 \$
Fondation québécoise du cancer	25,00 \$
Les Petits mousses (Atelier éducatif)	50,00 \$
Opération Nez rouge	100,00 \$
Réseau des femmes élues de Lanaudière	100,00 \$
Société Alzheimer Lanaudière	25,00 \$
Société canadienne de la Sclérose en Plaques	25,00 \$
Société de l'arthrite	25,00 \$
Société de recherche sur le cancer	25,00 \$
TOTAL :	6 299,60 \$

- 3- D'imputer la dépense au poste « Dons et subventions » (02-19000-970).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

2.5. Subventions aux organismes pour 2018

M. Gilles Perreault, conseiller du district n° 1, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

9929-12-2017

ATTENDU QUE des crédits budgétaires sont disponibles aux prévisions budgétaires 2018 afin de permettre d'offrir des subventions à des organismes de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer une aide financière aux organismes et comités suivants :

NOMS	MONTANT
Groupe Scouts de Kildare	2 000 \$
Entraide communautaire	1 000 \$
TOTAL :	3 000 \$

- 3- D'imputer la dépense aux postes correspondants.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

2.6. Salaires 2018

9930-12-2017

ATTENDU la signature de la convention collective des employés syndiqués de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, en date du 29 novembre 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge équitable d'appliquer les mêmes conditions aux employés de bureau de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- D'autoriser un ajustement des salaires des employés non syndiqués de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, représentant une indexation de 2,25 %, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2018;
- 3- D'imputer la dépense aux différents postes de salaire.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

2.7. Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare – Renouvellement du mandat des conseillers municipaux

9931-12-2017

ATTENDU l'article 57.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, relativement à la formation du conseil d'administration d'un office municipal;

ATTENDU QUE la nomination de MM. Gilles Perreault et Jocelyn Beauséjour à titre de représentants du conseil municipal à l'Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare pour un mandat de 3 ans, par voie de résolution 8805-11-2014;

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler le mandat de MM. Gilles Perreault et Jocelyn Beauséjour;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De renouveler le mandat de MM. Gilles Perreault et Jocelyn Beauséjour à titre de représentants du conseil municipal à l'*Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare* pour un terme de trois (3) ans, soit du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2020.

2.8. Audit du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTUE), volet 1 (dossiers 2015066 et 2015067) – Octroi du contrat

9932-12-2017

ATTENDU QUE le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTUE), volet 1, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) nécessite la préparation d'un audit, et ce, pour chacun des dossiers déposés et acceptés;

ATTENDU la soumission de *DCA comptable professionnel agréé inc.*, datée du 16 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à *DCA comptable professionnel agréé inc.*, pour la réalisation de mandats pour l'audit du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU), volet 1, pour les dossiers 2015066 et 2015067, aux montants respectifs de 3 700 \$, plus taxes, et de 3 500 \$, plus taxes;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Comptabilité et vérification – Administration » (02-13000-413).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

2.9. Annulation de la résolution 9872-10-2017

9933-12-2017

ATTENDU les modifications à apporter à l'octroi du contrat pour les services de conciergerie pour l'année 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'annuler la résolution 9872-10-2017.

2.10. Services de conciergerie – Renouvellement du contrat 2017-2018

9934-12-2017

ATTENDU QUE le contrat pour les services de conciergerie est arrivé à échéance le 31 octobre 2017;

ATTENDU QUE l'entreprise *9366-8176 Québec inc. Gestion S. St-Onge* a souligné son intérêt à renouveler le contrat pour les services de conciergerie;

ATTENDU la satisfaction de la Municipalité à l'égard des services offerts par l'entreprise *9366-8176 Québec inc. Gestion S. St-Onge*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De renouveler le contrat avec l'entreprise 9366-8176 Québec inc. Gestion S. St-Onge, pour les services de conciergerie du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, aux conditions suivantes :

Tâches à effectuer	Tarif
<p>Tarif mensuel pour entretien des locaux :</p> <p>850, rue Principale (Bureau municipal), incluant le grand ménage</p> <p>782, rue Principale (Salle Esther-Blondin, à l'arrière de l'église), incluant le grand ménage</p> <p>780, rue Principale (Édifice Jean-Damien Laporte, presbytère), incluant le grand ménage à l'étage du bas</p> <p>750, rue Principale (salle municipale, incluant cuisine, toilettes publiques et entrée), 2 fois par semaine</p> <p>750, rue Principale (comptoir vestimentaire), 1 fois par semaine</p> <p>852, rue Principale (Bibliothèque), incluant le grand ménage</p> <p>740, rue Principale (Ancien bureau municipal)</p> <p>782, rue Principale (Local de l'infirmière, Maison Jean-Damien Laporte, presbytère)</p> <p>730, rue Omer-Boucher (garage municipal), incluant la cuisine des scouts 1 fois par semaine</p> <p style="text-align: right;">TPS : 89,50 \$</p> <p style="text-align: right;">TVQ : 178,55 \$</p> <p style="text-align: right;">TOTAL : 2 058,05 \$</p>	1 790,00 \$
<p><u>Salle municipale</u></p> <p>Tarif pour le nettoyage de la salle municipale après réception</p> <p>Monter et descendre des chaises et des tables sur le théâtre de la salle municipale</p> <p>Lavage intégral du plancher de la salle municipale</p>	<p>104,00 \$</p> <p>104,00 \$</p> <p>104,00 \$</p>
<p>Taux horaire pour travaux demandés en supplément par la Municipalité</p>	26,00 \$/h

- 3- D'imputer les dépenses aux postes de conciergerie appropriés.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

2.11. Liste des comptes de taxes en souffrance 2015

9935-12-2017

- ATTENDU QUE** des citoyennes et des citoyens sont en défaut de payer leurs taxes municipales 2015, dues à la Municipalité;
- ATTENDU QU'** un avis a été transmis, par courrier, aux propriétaires concernés le 2 novembre 2017, les avisant de procéder au paiement de leurs taxes municipales 2015 dans les 30 jours suivant l'envoi dudit avis;
- ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité de mandater les procureurs de la firme *Bélanger Sauvé* afin d'entreprendre, à l'encontre des débiteurs en défaut, les recours judiciaires qui s'imposent, de façon à percevoir tous comptes dus à la Municipalité, supérieurs à 100 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De mandater la firme *Bélanger Sauvé* afin d'entreprendre, à l'encontre des propriétaires, occupants ou possesseurs des immeubles identifiés, une action afin de percevoir les montants dus;
- 3- D'autoriser M. François Desrochers, maire, et M^{me} Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire à la présente;
- 4- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la firme *Bélanger Sauvé*.

2.12. Bernard Malo inc. – Demande de paiement n° 5, pour la réfection de la salle municipale

9936-12-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Bernard Malo inc.* l'exécution des travaux de réfection de la salle municipale, par la résolution 9730-05-2017;

ATTENDU la réception de la demande de paiement n° 5 pour les travaux exécutés par l'entreprise *Bernard Malo inc.*, pour le projet précité, daté du 30 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jocelyn Beauséjour,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 11 682,43 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Bernard Malo inc.*, selon la demande de paiement n° 5, conditionnellement à la réception de la recommandation de la firme *RJA Architecture + Design inc.* ainsi que des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Salle municipale » (23-08000-727).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

2.13. Affectation de dépense des sellettes de la rue Principale (5^e Rang)

9937-12-2017

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite payer une partie de la dépense de remplacement des sellettes de la rue Principale (5^e Rang) par l'affectation de l'aqueduc;

ATTENDU QUE le coût de l'installation, selon la directive de chantier n° 13 de la firme *Beaudoin Hurens*, est de 169 202,42 \$;

ATTENDU QUE cette dépense d'entretien ne peut être subventionnée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer une partie de la dépense des sellettes de la rue Principale (5^e Rang) à même l'affectation de l'aqueduc, pour somme de 50 000 \$.

2.14. Affectation des dépenses de parc et terrain de jeux au fonds de parc

9938-12-2017

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite payer des dépenses de parc et terrain de jeux à même le fonds de parc;

ATTENDU QUE les coûts des parcs et terrain de jeux pour l'année 2017 sont estimés à 90 854 \$ et les immobilisations sont de 28 393 \$;

ATTENDU QU' une subvention de 15 809 \$ a été octroyée à la Municipalité dans le cadre du Programme de récupération hors foyer, volet Aires publiques municipales, de *Éco Entreprise Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'utiliser la somme de 38 409,36 \$ du fonds de parc afin de payer une partie des dépenses de parc et terrain de jeux.

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Adoption des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme 2017

9939-12-2017

ATTENDU le dépôt pour approbation des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2017;

ATTENDU l'article 82 du *Code municipal*, qui stipule que tout rapport doit être adopté par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jocelyn Beauséjour,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter les procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme 2017, comme rédigés.

3.2. Adoption du Premier projet de règlement 745-2017, modifiant le règlement de lotissement 391-1991, relativement aux largeurs minimales d'emprise de rue

9940-12-2017

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que certaines modifications soient apportées afin de moderniser les normes relatives aux largeurs minimales d'emprise de rue;

ATTENDU QUE ces modifications respectent les orientations de développement prévues par la municipalité;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement 745-2017, modifiant le règlement de lotissement 391-1991, relativement aux largeurs minimales d'emprise de rue »;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 391-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de lotissement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le Premier projet de règlement 745-2017, modifiant le règlement de lotissement 391-1991, relativement aux largeurs minimales d'emprise de rue, comme présenté.

4. Loisirs et Culture

4.1. Adoption du calendrier des événements 2018

9941-12-2017

ATTENDU le dépôt du calendrier des événements 2018 par la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le calendrier des événements 2018, comme présenté.

4.2. Adoption de la programmation et du budget des soirées d'hiver 2018

9942-12-2017

ATTENDU le dépôt par la directrice des loisirs et de la culture d'une proposition du budget et de la programmation des soirées d'hiver 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'approuver le budget et la programmation des soirées d'hiver 2018, comme déposés;
- 3- D'imputer les dépenses au poste « Animation hivernale » (02-70194-499).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

4.3. Politique de contribution financière 0 à 17 ans – Autorisation des remboursements 2017

9943-12-2017

ATTENDU la *Politique de contribution 0 à 17 ans* de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare en vigueur;

ATTENDU les demandes de remboursement d'activités reçues de décembre 2016 à novembre 2017;

ATTENDU la liste des remboursements éligibles présentée par la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser les remboursements des activités de décembre 2016 à novembre 2017, comme stipulé à la *Politique de contribution 0 à 17 ans* de la Municipalité et conformément à la liste présentée par la directrice des loisirs et de la culture;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Remboursement activités – Politique 0 à 17 ans » (02-70190-996).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

4.4. Marché de Noël 2017 – Autorisation d'événement temporaire

9944-12-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, en date du 28 novembre 2017, une demande pour la tenue d'un marché de Noël temporaire sur l'emplacement du 180, Route 343 (lot 5 277 743);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité autorise la tenue d'un marché de Noël extérieur, selon les conditions définies par la présente résolution;
- 3- Que l'organisateur de l'événement s'assure de respecter les conditions énumérées ci-dessous, et ce, pour toute la durée de l'événement, sous peine de rendre la présente autorisation nulle et non valide :
 - a. Durée maximale d'exploitation du marché : les 9 et 10 décembre 2017;
 - b. Maintien d'espaces de stationnement hors rue en nombre suffisant pour assurer, en tout temps, la sécurité des visiteurs du marché et du commerce permanent ainsi que celle des usagers de la Route 343;
 - c. Implantation des kiosques, bâtiments temporaires, étalages et autres installations à plus de trois (3) mètres d'une voie de circulation et à plus d'un (1) mètre des limites de lot latérales et arrière;
 - d. Construction des bâtiments avec des matériaux non prohibés par le règlement de zonage 390-1991, sans fondation permanente ni équipement relié à l'alimentation en eau ou au rejet d'eaux usées;
 - e. Installation sur le même emplacement que l'événement d'une (1) seule enseigne annonçant le marché, à l'exclusion des enseignes d'identification des marchands apposées à même les kiosques;
 - f. Interdiction d'installer tout panneau réclame, annonçant le marché, à quelconque endroit sur le territoire municipal;

- g. Respect du *Code de la sécurité routière du Québec* (chapitre C-24.2), notamment pour l'activité de promenades en calèche sur le réseau routier municipal environnant le site du marché;
 - h. Respect du règlement 723-2016, concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;
 - i. Transmission à la municipalité des permis obtenus par les autorités compétentes par le requérant, s'il y a lieu;
 - j. Remise de l'emplacement dans son état d'origine dans un délai de dix (10) jours de la fin de l'activité;
- 4- Que l'inspectrice en bâtiment et environnement veille au respect des conditions de la présente résolution dans le cadre de ses pouvoirs d'inspection.

5. Voirie

5.1. Conformité du débitmètre à l'importation d'eau potable de Saint-Charles-Borromée

9945-12-2017

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Municipalité a l'obligation de vérifier la précision de mesure des débitmètres;

ATTENDU QUE le débitmètre du poste d'importation de Saint-Charles-Borromée ne satisfait pas les critères de précision requis lors de la vérification du débit minimum;

ATTENDU QUE cette problématique était inscrite dans les rapports de vérification des débitmètres de la Municipalité de 2015 et 2016, rédigés par la firme *Nordik'eau inc.*;

ATTENDU la possibilité de modifier la configuration de distribution des deux réseaux d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jocelyn Beauséjour,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De modifier le nombre d'usagers desservis par le réseau d'aqueduc de Saint-Charles-Borromée afin d'augmenter significativement le volume d'eau distribué par le poste d'importation.

5.2. Déneigement des rues et entretien des chemins municipaux 2015-2020 – Ajustements à apporter au contrat (nouvelles rues et trottoirs)

9946-12-2017

ATTENDU le prolongement de la rue du Faubourg et de la rue Grégoire;

ATTENDU QU' une erreur est survenue dans le calcul de la longueur totale des trottoirs à déneiger à la suite des travaux de réfection de la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'annuler la résolution 9881-10-2017;
- 3- De modifier le contrat de déneigement des rues et entretien des chemins municipaux 2015-2020, octroyé à *Marcel Bazinet inc.*, par voie de résolution 9126-09-2015, pour les saisons restantes, soit 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, de la façon suivante :
 - ✓ La longueur des chemins est maintenant de 52,613 km (au lieu de 52,047 km), pour un total de 194 668,10 \$, plus taxes, par année;
 - ✓ La longueur des trottoirs est maintenant de 1,978 km (au lieu de 1,800 km), pour un total de 51 428 \$, plus taxes, par année;
- 4- D'imputer la dépense au poste « Enlèvement de la neige – Contrat » (02-33000-443).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

5.3. Renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et la rue des Plaines – Crédit au contrat / Ajout d'un té sur la conduite d'eau potable de la 34^e Avenue vers une future rue projetée

9947-12-2017

ATTENDU la résolution 9853-09-2017, par laquelle le conseil municipal a entériné l'ajout des travaux d'installation d'un té sur la conduite d'aqueduc de la 34^e Avenue au contrat octroyé à l'entreprise *Jobert inc.*;

ATTENDU QUE les coûts réels des travaux sont moindres que ceux projetés;

ATTENDU la directive de changement n° 2 transmise par *Les Services exp inc.* en date du 3 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- De réduire le montant du contrat octroyé à l'entreprise *Jobert inc.*, pour les travaux d'installation d'un té sur la conduite d'aqueduc de la 34^e Avenue, d'une somme de 500 \$, plus taxes, conformément la directive de changement n° 2, datée du 3 novembre 2017;
- 3- D'imputer la modification au poste « Programme FEPTU (2015067) » (23-07001-721).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

5.4. Jobert inc. – Décompte progressif n° 3, pour le renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et la rue des Plaines

9948-12-2017

ATTENDU QU' la Municipalité a confié à l'entreprise *Jobert inc.* l'exécution des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et la rue des Plaines, par la résolution 9757-06-2017;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 3 des travaux exécutés par l'entreprise *Jobert inc.*, pour le projet précité, daté du 3 novembre 2017;

ATTENDU QUE M^{me} Virginie Landreville, de la firme *Les Services exp inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 3 novembre 2017, le paiement du décompte progressif n° 3, pour un montant de 214 335,56 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 214 335,56 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Jobert inc.*, selon le décompte progressif n° 3, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense aux postes « Programme FEPTU (2015067) » (23-07001-721) et « Programme FEPTU (2015066) » (23-07000-721).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

5.5. Jobert inc. – Décompte progressif n° 4, pour le renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et la rue des Plaines

9949-12-2017

ATTENDU QU' la Municipalité a confié à l'entreprise *Jobert inc.* l'exécution des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et la rue des Plaines, par la résolution 9757-06-2017;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 4 des travaux exécutés par l'entreprise *Jobert inc.*, pour le projet précité, daté du 23 novembre 2017;

ATTENDU QUE M^{me} Virginie Landreville, de la firme *Les Services exp inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 27 novembre 2017, le paiement du décompte progressif n° 4, pour un montant de 16 776,27 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jocelyn Beauséjour,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 16 776,27 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Jobert inc.*, selon le décompte progressif n° 4, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense aux postes « Programme FEPTU (2015067) » (23-07001-721) et « Programme FEPTU (2015066) » (23-07000-721).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

5.6. Mise à niveau de l'usine de traitement de l'eau potable – Octroi de contrat pour divers travaux

9950-12-2017

ATTENDU QUE divers travaux sont nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements;

ATTENDU QUE lesdits travaux font partie du projet de mise à niveau de l'usine de traitement de l'eau potable;

ATTENDU la soumission de *Les Entreprises B. Champagne inc.*, datée du 27 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à *Les Entreprises B. Champagne inc.*, au coût de 19 500 \$, plus taxes, pour le remplacement de dix vannes papillon, de clapets de retenue silencieux et de vannes de réduction de pression de 3 et 4 pouces pour les puits d'alimentation (puits 4 et 6);
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 721-2016 (Mise à niveau – Aqueduc) » (23-07008-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

6. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

7. Période de questions

M. François Desrochers, maire, répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 15.

François Desrochers
Maire

Patricia Labby
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, François Desrochers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.